



D-2 RÈGLEMENT GRAPHIQUE

D-2-1 Plans de zonage

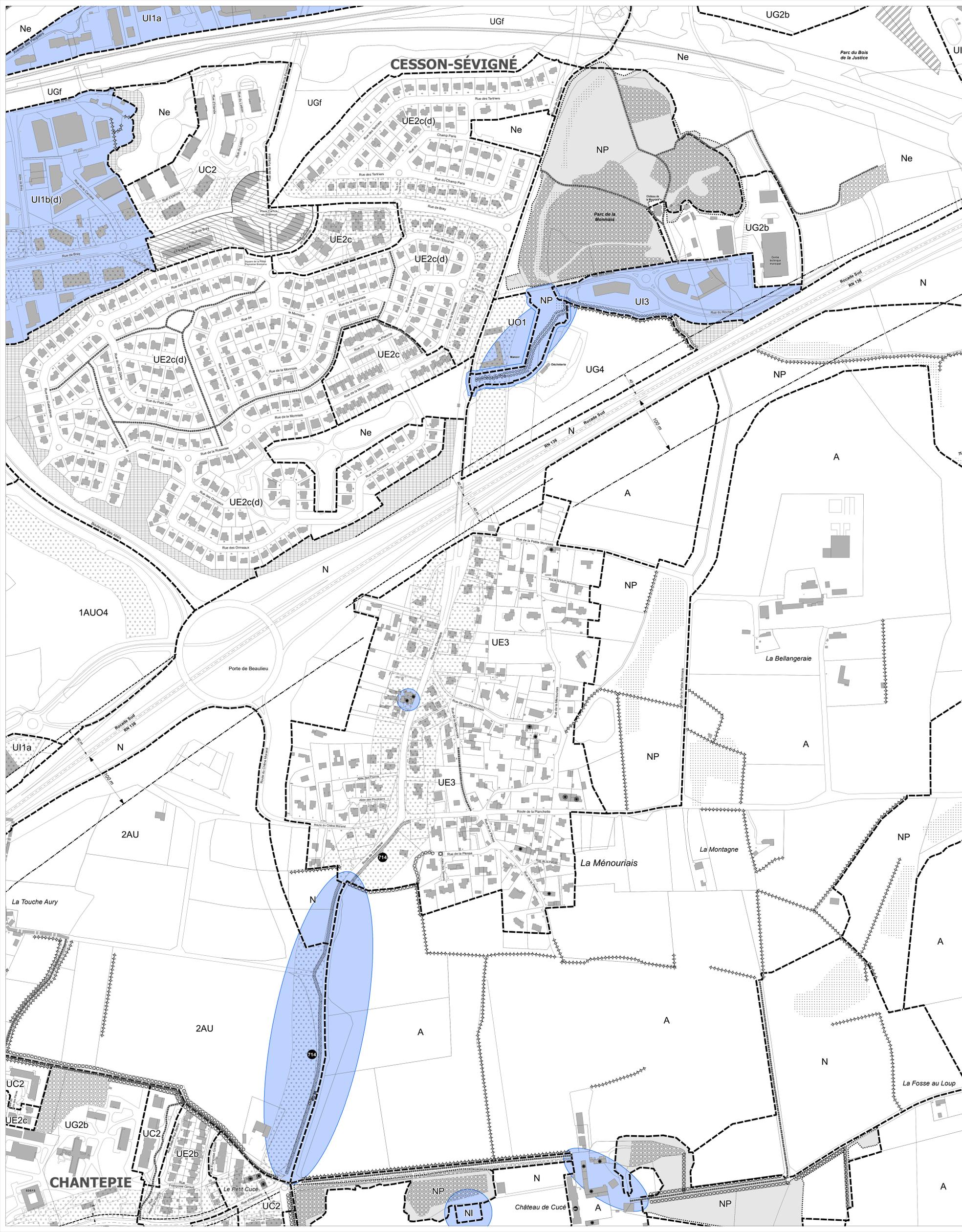
D-2-1-1 Plans de zonage

Plan D-2-1-1.130

Cesson-Sévigné/ Chantepie

Élaboration approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 19/12/2019
Modification simplifiée n°3 approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 21/03/2024
Modification n°2 : dossier soumis à enquête publique

Échelle : 1 / 2 000
Septembre 2024



Éléments de contexte

- Limite communale
- Parcelle et bâti cadastral

Règles relatives à l'ordonnement, la construction et la mixité fonctionnelle

UA	Zonage (limite et nom de zone)	Règle architecturale particulière (RA+)
	Espace inconstructible	Faille imposée
	Périmètre de démolition avant construction	Périmètre concerné par un guide de recommandations
	Implantation imposée	Axe de flux
	Marge de recul	Centralité
	Marge de recul résultant de l'art. L.111-6	Linéaire commercial simple
	Marge de recul résultant de l'art. L.111-8	Linéaire commercial renforcé
		Périmètre à potentiel de mixité tertiaire

Règles relatives aux espaces verts, à l'environnement et à l'énergie

	Milieu Naturel d'Intérêt Ecologique (MNIÉ)	Terrain cultivé à protéger
	Espace boisé classé	Site naturel de compensation
	Espace d'intérêt paysager ou écologique	Zone humide du SAGE Vilaine
	Plantation ou espace libre paysager à réaliser	Zone humide du SAGE Rance Frémur

Règles relatives au patrimoine

	Monument historique du règlement graphique	Périmètre d'application des Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)
	Patrimoine bâti d'intérêt local (1, 2 ou 3 étoiles)	Zone inondable (hors PPRI)
	Ensemble urbain patrimonial : séquence urbaine	Secteur de risque PGRI (Plan de Gestion du Risque inondation)
	Ensemble urbain patrimonial : composition urbaine ou architecturale	Secteur de risques et de nuisances technologiques (dont les secteurs de niveau 1, 2 ou 3)

Règles liées aux équipements, réseaux et servitudes

	Emplacement réservé	Principes de localisation de voies de circulations et autres ouvrages :
	Servitudes de localisation pour voies, ouvrages publics, installations d'intérêt général ou espace vert :	Voie de circulation à conserver ou à créer
	Voie à créer	Chemin piétons-cycles à conserver
	Voie à créer (voie secondaire, de desserte...)	Chemin piétons-cycles à créer
	Chemin piétons-cycles à créer	Équipement d'intérêt général à créer
	Équipement d'intérêt général à créer	Espace vert à créer
	Espace vert à créer	Espace public à créer
	Espace public à créer	et autres règles :
	Terrain concerné par la servitude de localisation	Secteur de constructibilité limitée
		Axe de métro et secteur de nécessité de service public
		Emplacement réservé pour programme de logement
		Servitude d'établissement pénitentiaire

La légende indique systématiquement l'ensemble des informations identifiées sur la métropole (par simplification). Toutes les communes ne sont pas pour autant dotées de toutes ces thématiques sur leur territoire.

Modifications apportées par la présente procédure